

TABLEAU 77

PASSIF ÉVENTUEL (ESTIMATION)

	Montant garanti	Montant impayé
	\$	\$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
National-Canadien, 2½%, échéance 15 septembre 1969.....	70,000,000	70,000,000
National-Canadien, 2½%, échéance 16 janvier 1971.....	40,000,000	40,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971.....	184,643,500	184,643,500
National-Canadien, 3½%, échéance 1 <sup>er</sup> février 1974.....	200,000,000	200,000,000
National-Canadien, 2½%, échéance 15 juin 1975, É.-U. \$6,000,000 <sup>(1)</sup> ..	6,486,486	6,486,486
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977.....	81,675,000	81,675,000
National-Canadien, 4%, échéance 1 <sup>er</sup> février 1981.....	300,000,000	300,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 1 <sup>er</sup> janvier 1985.....	95,575,000	95,575,000
National-Canadien, 5%, échéance 1 <sup>er</sup> octobre 1987.....	152,986,000	152,986,000
	1,131,365,986	1,131,365,986
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada..	non indiqué	1,038,024,915
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons <sup>(2)(3)</sup> .....	25,000,000	21,116,000
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954 <sup>(2)(3)(4)(5)</sup> .....	9,500,000,000	6,732,000,000
Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation <sup>(2)</sup> .....	1,100,000,000	332,966,459
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles <sup>(2)(6)</sup> .....	235,000,000	84,605,400
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche <sup>(2)</sup> .....	2,700,000	730,700
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises <sup>(2)</sup> .....	44,010,600	17,196,500
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants <sup>(2)(7)(8)</sup> .....	253,561,600	256,302,000
Billets émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.....	56,100,000	56,100,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé.....	680,000,000	394,900,000
		8,933,941,974
Prêts maintenus par des institutions de prêts autorisés en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954.....		
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique <sup>(9)</sup> .....	non indiqué	indéterminé
	non indiqué	indéterminé

<sup>(1)</sup> Converti au taux canadien officiel de parité: \$1.08108.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 1968.

<sup>(3)</sup> La somme de la garantie autorisée est augmentée de 2.5 millions à compter du 31 mars 1969.

<sup>(4)</sup> Selon la déclaration (conformément à l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation) des prêteurs autorisés au 31 décembre 1968.

<sup>(5)</sup> La somme de la garantie autorisée est augmentée de 1.5 million à compter du 31 mars 1969.

<sup>(6)</sup> La somme estimative de la garantie autorisée est fondée sur les nouvelles dispositions législatives de novembre 1968.

<sup>(7)</sup> La somme de la garantie autorisée est augmentée de 10.4 millions à compter du 31 mars 1969.

<sup>(8)</sup> Comprend le passif éventuel concernant les paiements facultatifs aux provinces non participantes.

<sup>(9)</sup> Au 31 décembre 1968, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de \$4,658,911 pour faire droit aux réclamations. En 1968, les contrats de loyer ont atteint \$12,596,000.